

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/09/2025 - 22768 - 2013 B 00919 - 792 360 703 - A.E.I.

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		EURL A.E.I.		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		19 Rue de la Vertière		44119 Grandchamp-des-Fontaines		
SIRET		79236070300021				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				31122024		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012		
	incorporelles { Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	2 508	030	2 508	
	Immobilisations financières * (1)	040	15	042	15	
	Total I (5)	044	2 524	048	2 508	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	27 401	070	27 401	
		(2) { Autres* (3)	072	383	074	383
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	11 375	086	11 375	
	Charges constatées d'avance *	092	750	094	750	
	Total II	096	39 909	098	39 909	
	Total général (I + II)	110	42 432	112	2 508	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	100			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	15 282			
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	10 198			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	26 580			
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 093			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 6 011)	172	10 087			
	Comptes courants d'associés	173				
	Autres dettes	175	1 164			
	Produits constatés d'avance	174				
	Total III	176	13 344			
Total général (I + II + III)		180	39 924			
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFip N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A.E.I.

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		3 1 1 2 2 0 2 4					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210					
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214				
			services *		217		218	60 637			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée*					224					
	Subventions d'exploitation reçues					226					
	Autres produits						230	2 122			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	62 759				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234					
	Variation de stocks (marchandises)*					236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240					
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	16 188			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *		243	590)	244	590				
	Rémunérations du personnel*					250	31 861				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252					
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254					
	Dotations aux provisions					256					
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	2 122				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
Total des charges d'exploitation (II)						264	50 761				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	11 998				
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)					
Produits exceptionnels (IV)						290					
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300					
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	1 800				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	10 198				
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	10 198	314				
Règlements	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316						
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles*				322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	1 800					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997					
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987		342				
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181		JEI (44. sexes A)	989							
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138							
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
BUD (44 sexdecies)	992										
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648							
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641							
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	11 998	354	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356						
	Déficits antérieurs reportables : *								360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	11 998	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

M

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise : EURL A.E.I.						Néant ☐ *				
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles		Terrains	420		422		424		426				
		Constructions	430		432		434		436				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
		Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456				
		Matériel de transport	460		462		464		466				
		Autres immobilisations corporelles	470	2 508	472		474		476	2 508			
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15				
TOTAL		490	2 524	492		494		496	2 524				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles		Terrains	510		512		514		516				
		Constructions	520		522		524		526				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
		Matériel de transport	550		552		554		556				
		Autres immobilisations corporelles	560	2 508	562		564		566	2 508			
TOTAL		570	2 508	572		574		576	2 508				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL				596	585	597	599						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

MR

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.E.I.

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650	2 121	652		654	2 121	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	2 121	682		684	2 121	686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374 13 838
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378 1 566
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

EURL A.E.I.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 19 Rue de la Vertière
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

RCS de Nantes : 792 360 703

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025
--

Le 30 juin 2025, au siège social, à 9 heures,

Monsieur ROUILLARD Mathieu, représentant de la société MRO, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la société "A.E.I."

Associée unique de ladite société,

1 - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule associée de la société, Monsieur ROUILLARD Mathieu, représentant de l'EURL MRO, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial de l'associé unique.

2 - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de commerce.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans son rapport de gestion.

NR

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associée unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 10 197.65 euros décide de l'affecter de la façon suivante :

Origine :

- Résultat exercice au 31 décembre 2024 : + 10 197.65 €
- En autres réserves : + 15 282.09 €

Destination :

- En dividendes pour 10 000.00 €
- En autres réserves pour 15 677.39 €

TROISIEME RESOLUTION :

L'associée unique, conformément à la loi, prend acte des conventions visées à l'article L.223-19 du Nouveau Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, ces conventions seront répertoriées sur le registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur ROUILLARD Mathieu
Représentant de l'associée unique EURL MRO

